

Mairie
25300 Verrières de Joux
Doubs

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
LUNDI 26 JUN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Verrières de Joux se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc FAIVRE, Maire.

Présents : Mr FAIVRE Jean-Luc – Mr LOUVRIER Marc – Mme BLOQUERE Hélène – Mme LEFEVRE Adeline – Mr LINTANF Patrick – Mr PETITE Olivier — Mme TYRODE Laetitia – Mr MAIROT Stéphane

Excusés : Mme CONTANT Nathalie - Mme SCHNEIDER Florine - Mr BOBILLIER-MONNOT Sébastien

Représentés : Mme CONTANT Nathalie donne pouvoir à Mme LEFEVRE Adeline
Mme TISSOT Florine donne pouvoir à Mr FAIVRE Jean-Luc

Secrétaire : Hélène BLOQUERE est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Intervention du Conservatoire des Espaces Naturels

Approbation du compte rendu de la réunion du 24 avril 2023

1. *Tarif de stationnement commerces ambulants*
2. *Vente de terrain communal*
3. *Subvention rénovation éclairage public*
4. *Passage à la fibre pour la mairie/agence postale/école*
5. *Pose de ruches sur un terrain communal*
6. *Accessibilité des ERP communaux*
7. *Cabane de chasse*

Questions diverses

Intervention du Conservatoire des Espaces naturels

Mme Adeline LEPOULTIER et Mr Bernard DESTRIEUX, tous deux membres du Conservatoire des Espaces Naturels, association loi 1901, sont venus présenter le CEN, le patrimoine naturel communal et les actions engagées pour sa préservation. Ils ont tenu à souligner le caractère exceptionnel des milieux naturels présents sur notre commune avec notamment la présence de flore et de faune protégées. Ils ont présenté leurs différentes interventions avec les écoles et le public pour faire découvrir au plus grand nombre ce patrimoine naturel.

Le Conseil Municipal les remercie chaleureusement pour leur présence et pour les actions menées dans la commune. De nouveaux rendez-vous seront proposés.

Approbation du compte rendu de la réunion du 24 avril 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023. Ce dernier sera publié dans les panneaux prévus à cet effet ainsi que sur le site internet.

1. Tarif de stationnement commerces ambulants

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'existe pas à ce jour de tarification d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune.

Suite à la demande d'un professionnel établi comme vendeur de pizzas, la municipalité avait délibéré le 07/02/2022 pour l'autoriser à s'installer place de la Salle des fêtes les lundis soir afin d'effectuer son activité professionnelle. Il avait été décidé de fixer un tarif uniquement pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de la redevance du droit de place sur le domaine public communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer des autorisations d'occupation du domaine public et qu'elles sont soumises au paiement d'une redevance.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de fixer la redevance de droit de place comme suit, à compter du 01/07/ 2023 :**
 - **Droit de place pour activité régulière : 160 €/an, soit 40€ par trimestre. Cette redevance fera l'objet d'un titre annuel**
 - **Droit de place pour une activité ponctuelle : 20€ par jour de stationnement. Cette redevance fera l'objet d'un titre pour chaque location.**
- **Décide la gratuité de l'occupation du domaine public pour les associations du village lors de manifestations publiques**
- **Autorise Monsieur le Maire à établir les titres correspondants sur le Budget Communal**

Séance n°04 – Affaire n°01

Présents : 08 Suffrages exprimés : 10 Abstention : 0 Pouvoir : 2 Pour : 10 Contre : 0

2. Vente de terrain communal : régularisation

Mr le Maire informe le conseil Municipal que, suite à la mise en vente de la maison de Mr et Mme DENOEUX située 42 rue de Franche-Comté, il y a lieu de régulariser une situation datant de sa construction par l'ancien propriétaire. En effet, après passage du cabinet de géomètre de Monsieur Thomas PETITE pour effectuer le bornage de la propriété, il est avéré que 71 m² de cette propriété appartient en réalité au domaine communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Constata que 71 m² ne sont plus affectés au domaine communal ni à l'usage du public.**
- **Décide de la vente de 71 m² à Mr et Mme DENOEUX au prix de 30€/m², soit le prix total de 2 130,00 €**
- **Dit que les frais d'acte, d'enregistrement et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur**
- **Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.**

Séance n°04 – Affaire n°02

Présents : 08 Suffrages exprimés : 10 Abstention : 0 Pouvoir : 2 Pour : 10 Contre : 0

3. Rénovation de l'éclairage public

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public dans les rues du village.

Outre une réduction notable de la consommation d'énergie attendue, une plus longue durée de vie du produit et des frais de maintenance réduits, l'avantage prépondérant des LED est de pouvoir moduler la puissance notamment sur les tranches horaires.

La commune pourrait ainsi disposer d'un éclairage public rénové, de qualité, économe et plus respectueux de l'environnement notamment en limitant son impact sur la pollution lumineuse nocturne.

Suite à une étude réalisée sur le terrain, à ce jour, l'opération est estimée à 33 808.24 € HT, soit 40 569.89 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération d'investissement et de solliciter les subventions et aides s'y rapportant, à savoir :

➤ SYDED – (175 € par luminaire de plus de 15 ans avec un plafond de 8 750€)	8 750 €
➤ Soit Fonds Vert – 30% du projet HT	10 142.47 € HT
Ou CEE - (entre 47€ et 50 € par luminaire)	à définir
TOTAL des aides sollicitées =	18 892.47 € HT
➤ Fonds libres ou emprunt	21 677.42 €
TOTAL =	40 569.89 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public pour un montant prévisionnel de **33 808.24 € HT, soit 40 569.89 € TTC.**
- **SOLLICITE** le soutien et l'aide financière suivant les conditions ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Séance n°04 – Affaire n°03

Présents : 08 Suffrages exprimés : 10 Abstention : 0 Pouvoir : 2 Pour : 10 Contre : 0

4. Passage à la fibre des bâtiments communaux : mairie, agence postale et école

Mr le Maire informe les membres du conseil qu'il a été contacté par son fournisseur actuel ORANGE suite à l'exigibilité à la fibre de la mairie, de l'agence postale et de l'école.

L'offre proposée est la suivante :

Prestations actuelles		
Site	Prestations	Prix €HT/mois
Mairie	Open Pro ADSL + mobile	60.00
Agence postale	Internet pro ADSL	45.00
Ecole	Internet pro ADSL	45.00
	Total € HT	150.00

Offre fibre		
Site	Prestations	Prix €HT/mois
Mairie	Open Pro fibre et mobile	61.00 pendant 12 mois puis 66 €
Agence postale	Livebox pro Fibre	48.00 pendant 12 mois puis 53 €
Ecole	Livebox pro Fibre	48.00 pendant 12 mois puis 53 €
	Total € HT	157.00 puis 172.00

Afin de pouvoir comparer avec une offre du secteur local, l'entreprise FCnet de Besançon a répondu également à la demande de devis en remplaçant les liens ADSL par des liens fibre optique FTTH pro de 1 Gbps/200Mbps via le réseau Dioptric.

Offre fibre		
Site	Prestations	Prix €HT/mois
Mairie	Connexion fibre – mobile – IP centrex	187.50€
Agence postale	Connexion fibre	102.90€
Ecole	Connexion fibre	102.90€
	Total € HT	393.30€ + 849.00 frais de mise en service

Après comparaison des offres, le Conseil Municipal décide de donner suite à la proposition d'ORANGE et la visite d'un technicien est prévue le vendredi 30 juin pour étudier la faisabilité du projet.

Pour information, Mr le Maire souligne qu'un courrier recommandé a été envoyé à la société ORANGE pour leur signaler les nombreuses coupures de réseau et dysfonctionnements de réception du signal sur la commune.

5. Pose de ruches sur un terrain communal

Lecture faite de la demande de Mr REY François, enseignant du village, de poser un rucher sur une parcelle de terrain communal. Cette parcelle serait située au lieu-dit Grange de Largillac

Dans son objectif d'apiculture respectueuse de l'environnement, Mr REY souhaite réaliser quelques aménagements en vue de la pose d'une ou deux ruches dont le nombre augmentera chaque année au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de colonies. Mr REY précise également qu'il s'engage à respecter le cahier des charges de l'apiculture biologique et à ne pas déplacer les ruches une fois installées.

Mr REY s'était entretenu du projet avec Mme BLOQUERE, étant entendu que le rucher se trouverait donc à proximité de son habitation.

Mme BLOQUERE et Mr LOUVRIER informent les élus que Mr DROZ-VINCENT Gilles, apiculteur, propriétaire d'une parcelle attenante au projet, développe également un projet de reproduction de reines et que la présence d'autres ruches à proximité n'est pas compatible et peut y porter préjudice.

Le lieu-dit Largillac est un passage en toute saison pour de nombreux randonneurs et de nombreux sportifs en VTT notamment. Selon les indications données par Mr REY, les ruches seraient assez proches du chemin piéton. Il est également à noter que les camions de débardage circulent en contrebas du site demandé. La proximité avec la maison d'habitation de Mme BLOQUERE est également à prendre en compte.

Mr REY n'étant pas un habitant du village, Mme MAIROT, Mr PETITE et Mme LEFEVRE se demandent pourquoi il souhaite installer à titre privé des ruches sur le terrain communal. Qu'advient-il des ruches dans quelques années ?

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix contre et 3 abstentions :

- **refuse la demande de Mr REY d'installer un rucher au lieu-dit Largillac**

L'emplacement initial choisi par Mr REY n'étant pas adapté à son projet, le Conseil Municipal reste toutefois ouvert à la discussion au cas où Mr REY souhaiterait poursuivre son projet sur une autre parcelle.

Séance n°04 – Affaire n°05

Présents : 08 Suffrages exprimés : 10 Abstention : 3 Pouvoir : 2 Pour : 0 Contre : 7

6. Accessibilité des ERP de la commune

Mr le Maire donne lecture d'un courrier recommandé de la Préfecture du Doubs relatif à l'accessibilité des ERP de la commune.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 impose à l'ensemble des propriétaires ou exploitants d'ERP de communiquer à l'administration le niveau d'accessibilité de leurs ERP ainsi que la programmation d'éventuels travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux.

A ce jour, la Préfecture n'est pas en possession des attestations d'accessibilité ni de l'Agenda d'accessibilité Programmée en cas de travaux nécessaires à la mise en conformité.

Une étude de l'APAVE avait été réalisée en 2017 sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Aussi, afin de pouvoir donner une réponse adaptée à la préfecture, le Conseil Municipal décide de reprendre contact avec la société APAVE afin de définir les premières actions à mener pour la mise en conformité des bâtiments.

7. Cabane de chasse

Suite à la décision prise lors du conseil municipal du Lundi 24 avril de proposer à l'association de chasse d'installer leur cabane de chasse sur le terrain de l'ancienne station d'épuration, Mr le Maire précise que les travaux seront pris en charge en totalité par l'association et qu'une convention sera signée entre les deux parties.

Mr le Maire rappelle que la cabane sera démontable. Une déclaration de travaux sera déposée par la commune au service urbanisme de la CCGP pour instruction.

Questions diverses

- PLUiH. Mr le Maire rappelle la date limite de la consultation fixée au 30 juin 2023. Les habitants ont été informés par les panneaux d'affichage et les réseaux de communication de la commune. Les observations ont pu être relevées et seront transmises à la CCGP à l'issue de la consultation.
- Citerne des Prises : Mr PELISSARD va effectuer des travaux de démolition de son bâtiment agricole. Les travaux concernant la réserve d'eau sont donc ajournés.
- Containers de tri : Mr le Maire a interpellé le conseil communautaire au sujet des containers de tri rapidement pleins. Il manque des camions pour effectuer le ramassage. Le Conseil Municipal souhaite une amélioration du service.
- Lecture des remerciements des associations du 3^{ème} âge et du p'tit panier pour le versement de la subvention.
- Mr LOUVRIER informe le Conseil qu'en cas de vente du bâtiment de la fromagerie, le terrain sur lequel se situent le poteau EDF et l'abri bus sera rétrocédé à la commune.
- L'association du périscolaire demande la pose d'un récupérateur d'eau vers la petite école pour l'arrosage des petits jardins.
- Les travaux de sécurisation du carrefour rue du Château seront réalisés durant l'été.
- Suite à l'intervention du CEN en début de séance, Mme BLOQUERE propose de leur verser une subvention. Ceci pourra être réétudié en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Fait à Verrières de Joux, le 03 juillet 2023

La secrétaire de séance
Hélène BLOQUERE



Les membres du Conseil Municipal – Signatures du conseil municipal du 26 juin 2023

LOUVRIER Marc – 1 ^{er} adjoint	
BLOQUERE Hélène – 2 ^{ème} adjoint	
PETITE Olivier – 3 ^{ème} adjoint	
BOBILLIER-MONNOT Sébastien *	
CONTANT Nathalie*	
LEFEVRE Adeline	
LINTANF Patrick	
MAIROT Laëtitia	
MAIROT Stéphane	
SCHNEIDER Florine *	

* Pris connaissance